



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 DECEMBRE 2022**

Délibération N°22/085

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LUNEVILLE - Cœur de Ville 1-3 rue de Metz - Requalification patrimoine SNI
F09FB400009 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au 1-3 rue de Metz sur son territoire communal en vue de mettre en valeur les espaces publics,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 26/11/2018 à passer avec la commune de Lunéville, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'OPH de Lunéville à Baccarat annexée à la présente délibération, portant sur la modification du projet avec la création d'un îlot de fraîcheur (initialement des logements), l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle la faisant passer de 250 000 à 350 000 € HT, la prolongation de la durée du portage, l'échéance de la convention étant désormais fixée au 30 juin 2028, sur la suppression de l'article 5.3 actant que l'EPFGE assure en direct la gestion des biens susvisés et sur la modification des modalités de pilotage de la convention,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lunéville, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et l'OPH de Lunéville à Baccarat ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

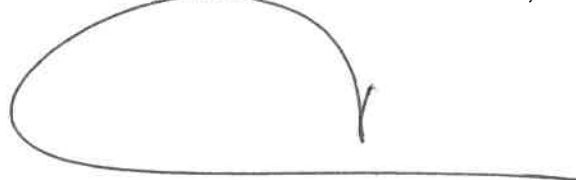
VU ET APPROUVE

Le **15 DEC. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
La Préfète de Région
Regionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS